



Résolution du personnel des services publics et parapublics vaudois réuni en assemblée générale le 10 février 2026

Négociations avec le Conseil d'Etat : non à l'austérité, non à l'attaque contre les droits syndicaux !

Le personnel des services publics et parapublics vaudois s'est réuni en assemblée générale ce mardi 10 février 2026. Il constate que le Conseil d'Etat donne, enfin, un timide signe d'ouverture à la discussion avec les organisations représentant le personnel des services publics et parapublics. La rencontre du 28 janvier entre le Conseil d'Etat et les syndicats, par les échanges qu'elle a permis, constitue un premier pas vers une possible négociation. Toutefois, le gouvernement a réaffirmé à cette occasion sa volonté de maintenir la politique d'austérité dans le cadre du plan pluriannuel 2027-2030. Les délégations syndicales ont confirmé leur opposition aux coupes et mesures impulsées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Les syndicats ont également refusé de désigner, contrairement à la demande du Conseil d'Etat, les fonctions dans lesquelles le délai de carence pourrait s'appliquer lors du renouvellement d'un poste. Ils en rejettent le principe même. Le Conseil d'Etat les consultera sur la directive qu'il va sous peu rédiger.

Sur les trois volets de discussions ouverts par le Conseil d'Etat, le personnel des services publics et parapublics et les syndicats considèrent que :

- La position du Conseil d'Etat concernant l'application d'un délai de carence de six mois sur le renouvellement de postes de fonctions de l'administration publique (à l'exception de la "chaîne sécuritaire", médecins, infirmiers·ères, enseignant·es, selon le communiqué du Conseil d'Etat du 12.12.25) n'est pas applicable sans entraîner une grave mise en danger de la santé du personnel et des prestations des services concernés. Cette posture est d'autant plus critiquable que le versement de 250 millions par la BNS en 2026 implique que les recettes sont d'ores et déjà augmentées de 180 millions par rapport au budget voté en décembre, ce qui couvre non seulement les économies liées au délai de carence mais également la majeure partie des autres.
- La position du Conseil d'Etat sur l'illicéité de la grève constitue une grave atteinte à ce droit fondamental et, plus généralement, aux droits du personnel, à la liberté et à l'indépendance syndicales. Ce point constitue un litige majeur entre les syndicats et le Conseil d'Etat.
- L'ouverture de plusieurs négociations sur les dossiers annoncés (égalité, CPEV, lanceur·euses d'alerte, décharges dans l'enseignement) constitue une avancée eu égard à la position de blocage ayant prévalu l'an passé. Toutefois, cette ouverture formelle doit être suivie d'une véritable négociation en matière de calendrier, accès aux informations, rythme, forme et fond.



- Par ailleurs, le plan pluriannuel (2027-2030) de retour à l'équilibre financier voulu par le Conseil d'Etat, plan dont les contours précis doivent être présentés dans le premier semestre 2026, devra faire l'objet d'une attention particulière et d'une mobilisation importante des salarié·es des services public et parapublic. Dès que les éléments de ce plan seront posés par le Conseil d'Etat, les organisations du personnel informeront les lieux de travail afin de préparer la mobilisation si nécessaire.

Sur la base de ces constats, le personnel réuni en Assemblée générale :

- **Réaffirme son opposition à la politique budgétaire austéritaire menée par le Conseil d'Etat et aux décisions qu'elle entraîne, son engagement à défendre les prestations de service public et parapublic à la population et à se mobiliser aux côtés des collectifs qui défendent les services publics et parapublics ;**
- **Mandate les syndicats FSF, SSP, SUD pour mener de véritables négociations avec le gouvernement et défendre les revendications portées par les travailleur·euses de la fonction publique et des secteurs subventionnés ;**
- **Mandate également les syndicats pour préparer et coordonner la mobilisation en fonction de l'évolution des négociations ;**
- **Mandate les syndicats afin de diffuser les informations relatives aux échanges avec le Conseil d'Etat ;**
- **S'engage à s'organiser sur les lieux de travail;**
- **S'engage à se réunir en Assemblée générale partout où c'est possible pour informer les collègues de la situation actuelle et à venir et discuter des mesures de lutte à mettre en place au cas où le Conseil d'Etat décidait de maintenir sa politique d'économies;**
- **S'engage à participer à la prochaine Assemblée générale unitaire des employé·es des services publics et parapublics, qui aura lieu au plus tard après la séance de négociation du 1^{er} avril 2026;**
- **Demande aux syndicats d'étudier tous les moyens de défendre le droit de grève et de prendre toute initiative permettant d'aller dans ce sens.**

Approuvée le 10 février 2026